



EXTRAIT N°75/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<p>PRESENTS :</p> <p><u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane</p>
En début de séance :		<p><u>Conseillers municipaux</u> : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme MENCE Marielle, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.</p>
Présents	25	
Procurations	3	
Absents	5	
Excusés	0	
En cours de Séance :		<p>ABSENTS EXCUSES : Mme LAMIN Marie-Josée (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), FERDINAND Thierry (procuration à M. PALIX Pierre), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. CRETINOIR Joël)</p>
Présents	27	
Procurations	3	
Absents	3	
Excusés	0	
<p>ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José,</p> <p><i>Préfecture Martinique Contrôle de légalité REÇU LE</i></p> <p>ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION (DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative)</p>		

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux depuis le 15 février 2020 d'un agent actuellement affecté à la direction des affaires juridiques (DAJ) en qualité d'agent non titulaire

Considérant la possibilité de confier à cet agent des missions de Chargé de la réglementation, à savoir :

- Garantir le respect et de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'occupations du domaine public (stationnement, circulation, permissions de voirie), autorisations de stationnement des taxis de place, établissements recevant du public, commerces ambulants, débits de boissons, organisation de manifestations, vidéo protection, permis de détentions de chiens
- Conseiller les services sur les questions relevant de son domaine d'intervention
- Rédiger et exécuter les décisions administratives relevant de son domaine d'intervention
- Effectuer la veille juridique relevant de son domaine d'intervention
- Rédiger et mettre en œuvre les procédures internes inhérentes à son domaine d'intervention

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur. L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'AUTORISER la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 25 octobre 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

